

**N°2022-63**

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 6**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Fabien DELPORTE donne procuration à Luc MONNET  
Alain DELECLUSE donne procuration à Amandine GOUDARD  
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Philippe KUPPENS donne procuration à Yannick LIEVIN

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Subvention exceptionnelle à La Patriote Templeuve**

Le Conseil municipal entend soutenir la progression du club de basket local. Les couleurs du club sont portées et défendues avec vigueur et fierté sur l'ensemble du territoire français.

Afin d'accompagner cette dynamique, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association sportive. Celle-ci permettra notamment de financer des stages joueurs organisés hors des Hauts-de-France ou encore d'accompagner dans des conditions essentielles la pérennité de l'évolution d'équipes à des niveaux de compétition atteints récemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à La Patriote Templeuve.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

